

ARRETE MUNICIPAL N°2 DU 29 MARS 2007
CONCERNANT L'UTILISATION DE L'AIRE DE JEUX
MULTISPORTS ET DES JEUX LUDIQUES

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer
l'utilisation de l'aire de jeux multisports mise à la disposition du public :

ARRETE

Article 1 :

L'utilisation de l'aire de jeux multisports est autorisée :

- en semaine de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures ;
- le dimanche elle ne sera accessible qu'à partir de 14 heures ;
- les mois de mai, juin, juillet, août l'ouverture est prolongée jusqu'à 21 heures.

En cas d'utilisation de l'aire de jeux multisports par l'école pour des activités sportives,
celle-ci sera interdite à toute personne ne faisant pas partie de l'effectif scolaire.

Article 2 :

L'aire de jeux est réservée en priorité aux enfants de Leyviller.

L'accès aux aires de jeux est interdit aux véhicules à moteur, aux chiens et autres animaux.

Il est interdit de circuler à l'intérieur de l'enceinte avec les vélos et cyclomoteurs.

Article 3 :

Sont interdits sur l'aire de jeux :

- le pique-nique ; les bouteilles en verre ;
- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc. ;
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...).

Les déchets tels que les bouteilles en plastiques, les papiers d'emballage, etc., doivent être
déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 4 :

Les jeux ludiques sont strictement réservés aux enfants jusqu'à 8 ans maximum ; toutes
dégradations occasionnées par des enfants plus âgés seront à leur charge où à celle de leurs
parents.

Article 5 :

Les enfants fréquentant l'aire de jeux multisports et les jeux ludiques restent sous l'entière
responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent
notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils
sont adaptés soient respectés.

Article 6 :

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant
les horaires d'ouverture de l'aire de jeux multisports ainsi que des jeux ludiques et de
l'entretien de ces installations.

Article 7 :

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident survenu sur les jeux ludiques en cas
de non respect des consignes.

Fait à Leyviller, le 29 mars 2007
Le Maire : KLAM Laurent

